

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE
CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

**ARRETE portant
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
Modification des Servitudes d'utilité publique : abrogation des zones de protection radioélectriques
N° 2021/235

Le Maire de la Commune de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 approuvant la modification 1^{er} du plan local d'urbanisme et d'une mise à jour pour servitude d'utilité publique du projet de gazoduc ERIDAN le 10 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2020 et du 26 mai 2020 approuvant la modification 2^{ème} du plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêté du maire n° 2021/048 du 22 février 2021 modifiant les servitudes d'utilité publique pour l'abandon du projet gazoduc ERIDAN.

Vu le courrier en date du 24 août 2021 de Monsieur le Préfet de la Drôme, Direction Départemental des Territoires, service Aménagement du territoire et Risques, pôle Aménagement ayant pour objet de modifier les servitudes d'utilité publique par l'arrêté du 1^{er} mars 2021 porte abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange et l'arrêté du 18 mars 2021 porte abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électroniques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PTI » et « PT2 » ;

Vu les documents et plan annexés au présent arrêté (courrier du 24/08/2021, arrêté du 1^{er} mars 2021, arrêté du 18 mars 2021, liste des servitudes d'utilité publique et plan) ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

Article 3 :

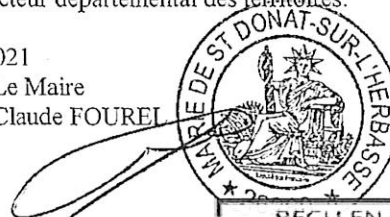
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE, le 09 septembre 2021

Le Maire
Claude FOUREL



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2021

Application agréée e-legalite.com

99_AR-026-212603013-20210909-A2021_235-A



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement**

Affaire suivie par Frédérique Galvain
04-81-66-81-20
fraderique.galvain@drome.gouv.fr



Pour être annexé
à l'arrêté municipal
2021/235

Valence, le **24 AOUT 2021**

Monsieur le Maire de Saint Donat sur
L'Herbasse

Objet : Mise à jour du plan local d'urbanisme de Saint Donat sur L'Herbasse, suite à la suppression de servitudes

Ref : SATR/PA – L-2021-156

P.L. : 1 exemplaire du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique

L'arrêté du 1er mars 2021 porte abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange et l'arrêté du 18 mars 2021 porte abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PT1 » et « PT2 ».

En application des articles L.153-60 et R.153-18 du code de l'urbanisme, je vous invite à procéder, par arrêté du maire, à la mise à jour de votre document d'urbanisme sans délai.

Afin de mener à bien cette procédure, vous trouverez en annexe le plan et de la liste des servitudes d'utilité publique réactualisés en fonction des données portées à notre connaissance. En parallèle, un mail vous est envoyé contenant les fichiers informatiques de la liste et des plans ainsi que la procédure et les arrêtés cités.

Cet arrêté devra faire l'objet de mesures de publicité et une diffusion du dossier de mise à jour devra être effectuée auprès des différents services mentionnés dans le dossier des procédures qui vous est transmis par courriel.

La responsable du Pôle Aménagement – Atelier B,
Elisabeth PILLAT

Copie : SATR/PA – chrono – UT nord

PO/Philippe Dayet
Chef du Pôle Risques

4 place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal
2021/235

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : ECOI2106326A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COÛTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029
11. Décret INDP9400769D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COURBOIN/HAUCHE, N° ANFR 0020220030

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2021

Application agréée f.legalite.com

99_AR-026-212603013-20210909-A2021_235-A

Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal
2021/235



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOI2108402A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

- 1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
- 2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
- 3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
- 4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
- 5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
- 6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
- 7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
- 8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
- 9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
- 10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
- 11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2021

Application agréée F.legalite.com

99_AR-026-212603013-20210909-A2021_235-A

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Mercaret : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Herbasse : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Drulsiou : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Palais Delphinal (ancien) : Palais	Arrêté ministériel	Inconnu	09-04-1946
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle des Evêques :	Arrêté ministériel	Inconnu	30-03-1906
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Collégiale : Cl: Restes du cloître comprenant sur la façade ouest quatre arcatures et le RdC du sol	Arrêté ministériel	Inconnu	30-12-1899
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable de Pendillon.	Décret	1831	14-06-1993
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable des Avenières.	Arrêté préfectoral	1832	14-06-1993
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Alimentation ST-DONAT DP-80	Arrêté préfectoral	26-2016-12-02-075	02-12-2016
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 1-600	Arrêté préfectoral	26-2016-12-02-075	02-12-2016
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 2-800	Arrêté préfectoral	26-2016-12-02-075	02-12-2016
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SAINT-DONAT DP-0	Arrêté préfectoral	26-2016-12-02-075	02-12-2016
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Alimentation ST-DONAT DP-100	Arrêté préfectoral	26-2016-12-02-075	02-12-2016
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Artère FOS - TERSANNE / doublement TERSANNE - GRANGES LES BEAUMONT	Autre	Inconnu	10-06-1988
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHONE 1	Autre	Inconnu	10-03-1988
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPR inondation et mouvement de terrain - Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Arrêté préfectoral	01-3430	01-08-2001
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPR inondation et mouvement de terrain - Clérleux	Arrêté préfectoral	01-3428	01-08-2001
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.04	Arrêté préfectoral	2545	10-05-1983

*Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal
2021/235*



REÇU EN PREFECTURE

1e 10/09/2021

Application agréée F.legalite.com

99_AR-026-212603013-20210909-A2021_235-PA

99_AR-026-212603013-20210909-A2021_235-A